

## PROCES-VERBAL

### **Nombre de Conseillers**

**En exercice : 29**

**Présents : 24**

**Votants : 29**

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 17 juin 2026 et sous la présidence de Monsieur Christophe BÉDARD, Maire.

**Présents** : Jean-Charles DUMONT, Élise FERRY, Philippe EVEZARD, Aurélie BERSIER, Paul HAROCH, Perrine TANGUY, Philippe FERNANDEZ, Victoire DORISE, Michel ADELAÏDE, Catherine VERNIER, Thibaut ARTUR DE LA VILLARMOIS, Bertrand ROBIC, Nathalie LE GUEN, Valéry JACOB, Christine DE MEDTS, Nathan RIO, Patrick PIQUET, Chantal DE GRAEVE, Yannick LECOANET, Nadège CORSO, Marc PETITRENAUD, Virginie LE GALL, Annie BARTHÉLÉMY

**Ont donné procuration** : Anaïs RUPIN à Perrine TANGUY, Armelle LATTARD à Philippe EVEZARD, Daniel GUILLEMOT à Paul HAROCH, Corinne RUYSEN à Elise FERRY, Sylvie MAHÉO à Valéry JACOB

**Secrétaire de séance** : Thibaut DE LA VILLARMOIS

La séance du Conseil municipal fait l'objet d'un enregistrement audio.

Avant d'entamer l'examen des différents points à l'ordre du jour, Monsieur le Maire procède à la lecture d'une déclaration liminaire :

*« Mesdames, Messieurs,*

*La démocratie locale repose sur une exigence simple : le débat, le respect et la recherche de l'intérêt général. Dans une démocratie apaisée, la majorité agit, l'opposition contrôle, questionne et propose. C'est ainsi que doivent fonctionner nos institutions. Or, depuis le début de ce mandat, force est de constater que certains ont fait un autre choix. Le choix de la contestation permanente. Le choix de la suspicion systématique. Le choix de la polémique plutôt que de la proposition. Le choix, finalement, de s'opposer davantage à une équipe qu'à des décisions.*

### **D'abord, la contestation des élections**

*Quelques jours seulement après le verdict des urnes, les principaux responsables de l'opposition ont saisi le tribunal administratif de Rennes afin de faire annuler les élections municipales.*

*La démarche était grave. Elle revenait à contester directement la sincérité du scrutin, donc le choix exprimé par les habitants de Baden. Pendant plusieurs mois, le soupçon a été entretenu. Les accusations ont été relayées, y compris par des élus de l'ancienne majorité qui siégeaient ici, à notre place. Les insinuations ont circulé.*

*La justice administrative a désormais tranché et elle l'a fait sans ambiguïté. Le tribunal administratif a rejeté intégralement la requête et a écarté l'ensemble des griefs formulés contre notre équipe. Il a notamment considéré qu'aucune manœuvre frauduleuse n'était démontrée et qu'aucune atteinte à la sincérité du scrutin n'était établie. Aucune fraude. Aucune manipulation. Aucune irrégularité.*

*En d'autres termes : aucun fondement.*

*Cette procédure aura finalement produit un seul résultat : tenter de jeter le doute sur la légitimité d'une majorité démocratiquement élue.*

*Nous prenons acte de cette décision de justice. Nous la respectons et nous continuerons à travailler pour Baden pendant que d'autres semblent avoir du mal à accepter le verdict des urnes.*

### **Ensuite, l'attaque personnelle visant notre délégué aux finances**

*Le second épisode est tout aussi révélateur. Lors du Conseil municipal du 11 mai dernier, alors que nous examinions un règlement budgétaire et financier, l'opposition a choisi de déplacer le débat vers un tout autre terrain. Ce n'est pas le contenu du règlement qui a été attaqué. Ce n'est pas la qualité du travail présenté. Ce ne sont pas les analyses financières qui ont été contestées. Non. Des faits anciens de la vie personnelle d'un élu ont été publiquement exhumés et utilisés pour remettre en cause sa légitimité politique.*

Chacun a pu constater que les interventions successives n'avaient pas pour objet d'obtenir des explications. Elles visaient une autre finalité : savoir si le maire allait retirer sa confiance à un membre de son équipe. Autrement dit, il ne s'agissait plus de débattre d'une politique publique. Il s'agissait de provoquer une sanction politique.

Face à cette situation, j'ai agi comme doit agir un maire responsable. Je n'ai pas ignoré les interrogations exprimées. Je n'ai pas davantage cédé à l'émotion, à la pression médiatique ou aux injonctions politiques. J'ai demandé un examen objectif de la situation ; j'ai sollicité l'avis de la référente déontologue ; j'ai procédé à un réexamen complet du dossier. Et les conclusions sont parfaitement claires.

L'avis rendu rappelle qu'aucune disposition légale n'interdit à l'intéressé d'exercer cette délégation. Il rappelle également que les faits évoqués ne concernaient pas l'exercice d'un mandat public, qu'ils sont sans lien avec les finances communales et qu'ils ont donné lieu aux effets de la réhabilitation judiciaire.

J'ai également examiné les faits du présent mandat. Depuis son entrée en fonction :

- aucun manquement n'a été constaté ;
- aucune irrégularité financière n'a été relevée ;
- aucune faute déontologique n'a été identifiée ;
- aucune difficulté n'est apparue dans l'exercice de ses responsabilités.

Ma décision est donc pleinement assumée. Je maintiens cette délégation. Je maintiens ma confiance. Non par complaisance. Non par facilité. Mais parce qu'aucun élément objectif ne justifie une décision contraire.

Je suis profondément attaché à l'exemplarité de la vie publique, mais je suis aussi attaché à l'État de droit. Je refuse qu'une condamnation ancienne, juridiquement réhabilitée et sans lien avec l'exercice du mandat, devienne le prétexte à une exclusion politique définitive. Je refuse également que notre Conseil municipal devienne le lieu où l'on organise des procès publics en dehors de tout cadre institutionnel.

La responsabilité d'un maire n'est pas de céder aux procès d'intention ou aux instrumentalisation politiques. Elle est de prendre des décisions justes, proportionnées et conformes aux principes républicains. Et c'est précisément ce que j'ai fait.

### **Enfin, quel projet pour Baden ?**

Car au fond, c'est bien là la question. Depuis trois mois, nous avons vu :

- une contestation électorale rejetée par la justice ;
- des attaques personnelles organisées en séance publique ;
- des procès d'intention répétés ;
- des tentatives de déstabilisation de la majorité municipale.

Mais où sont les propositions ? Où est la vision pour Baden ? Où sont les solutions pour répondre aux difficultés financières héritées des années précédentes ? Où sont les contributions constructives au débat municipal ? Nous les cherchons encore.

L'opposition est parfaitement légitime. L'opposition systématique est un choix politique. Et ce choix semble aujourd'hui être devenu sa seule ligne de conduite.

S'opposer à tout n'a jamais constitué un projet. Créer des polémiques n'a jamais remplacé une vision. Multiplier les accusations n'a jamais tenu lieu de programme.

Les habitants de Baden n'ont pas élu une majorité pour assister à des querelles permanentes. Ils nous ont élus pour agir. Ils nous ont élus pour dire la vérité sur la situation de la commune. Ils nous ont élus pour redresser nos finances. Ils nous ont élus pour préparer l'avenir.

C'est ce que nous faisons. Pendant que certains cherchent des coupables, nous cherchons des solutions. Pendant que certains regardent en permanence dans le rétroviseur, nous regardons vers l'avenir. Pendant que certains entretiennent les divisions, nous travaillons au rassemblement.

La majorité municipale est unie. Elle est au travail. Elle assume ses responsabilités et elle continuera à consacrer toute son énergie à ce qui compte réellement : l'intérêt général et l'avenir de Baden. Car les habitants ne jugeront pas les élus sur les polémiques qu'ils auront alimentées. Ils les jugeront sur ce qu'ils auront accompli.

C'est sur ce terrain-là que nous donnons rendez-vous à chacun des Badenoises et des Badenois. »

Monsieur le Maire invite les élus à formuler leurs éventuelles remarques concernant le procès-verbal de la précédente séance. Il apporte quant à lui la réponse qu'il s'était engagé à fournir à Madame Nadège CORSO concernant les membres récemment nommés au CCAS, lesquels sont :

- Madame CAMENEN, représentante de l'UDAF et de Saint-Vincent-de-Paul,
- Monsieur ROLAND, Président de France Victimes 56,
- Madame VERMOT-TEDESCHI, personne qualifiée dans le domaine du handicap et de l'inclusion (ancienne cadre de santé à l'ADAPEI, mère d'un enfant handicapé),
- Madame CLEMENT, personne qualifiée dans le domaine de la parentalité, de soutien à la famille et de lutte contre les exclusions (ancienne cadre sociale de la CAF),
- Madame LE GOASTER, personne qualifiée dans le domaine de la personne âgée, de la parentalité et de soutien à la famille (ancienne cadre sociale en EHPAD, sage-femme de formation),
- Madame MOREAU, personne qualifiée dans le domaine du handicap, de l'inclusion et de la lutte contre les vulnérabilités.

Monsieur Yannick LECOANET souhaite pour sa part revenir sur les accusations formulées lors de la précédente session ainsi que sur la déclaration liminaire lue par Monsieur le Maire. Il indique que son groupe ne partage pas l'analyse que fait la majorité de la situation.

Il procède à son tour à la lecture d'une déclaration :

*« Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, chers habitants de Baden, Nous prenons la parole ce soir pour pointer une situation que nous ne pouvons pas taire. Vous la connaissez. Le 7 avril, Monsieur le Maire, vous avez prononcé des mots forts. Des mots que nous avons entendus et que les habitants de Baden ont entendus et appréciés : « La transparence ne sera pas un slogan. Ce sera une règle. Rien ne sera dissimulé. Tout devra être expliqué. Nous devons être irréprochables. »*

*Nous vous prenons au mot, c'est vrai, et nous appliquons vos préconisations. Nous-mêmes devons la transparence, la clarté, la vérité et l'authenticité.*

*C'est précisément pourquoi nous prenons la parole ce soir, avant de voter et valider le PV des délibérations du Conseil municipal du 11 mai au cours duquel vous avez assuré que toutes les explications nécessaires seraient communiquées aux élus. Merci, d'ailleurs, de l'avoir fait.*

*Ce que nous attendons, c'est que vous agissiez en cohérence avec votre discours.*

*Pour rappel : trois faits. Trois questions.*

#### *1. Une éligibilité contestée*

*En février 2026, déclaré inéligible par le préfet du Morbihan, vous avez choisi de saisir vous-même le tribunal administratif de Rennes pour renverser cette décision, ce qui a été fait.*

*C'est votre droit, mais c'est un fait que les habitants méritent de connaître.*

#### *2. Un premier adjoint « parachuté »*

*En mars 2026, vous nommez premier adjoint une personne dont la résidence principale se trouve sur la commune de Larmor-Baden. Son seul lien fiscal avec Baden ? Un local loué chez un ami, proche de chez lui, pour exercer des activités bénévoles.*

*Dans une commune de 5 000 habitants, ce type de montage, certes légal (décision du tribunal administratif de Rennes), mérite une explication franche.*

#### *3. Un délégué aux finances condamné pour détournement de fonds*

*C'est le point le plus grave. La personne que vous avez nommée déléguée aux finances et Vice-président du CCAS a été condamnée. Je ne le répète pas : vous le savez et tout le monde le sait. On ne peut malheureusement pas mettre cela sur le dos d'une erreur de jeunesse, puisque le jugement a eu lieu autour de ses 60 ans. A notre sens, c'est quelque chose qui n'est pas si anodin que cela.*

*Il a été interdit de gestion et d'association pendant 5 ans, soit jusqu'en 2015.*

*Que vous le nommiez et que vous l'ayez dans votre liste n'est pas le souci. La question qui nous a ennuyés est qu'il ait revendiqué – et que vous lui ayez accordé – les finances et le social, alors que ce sont les deux sujets sur lesquels il a produit ses erreurs.*

*Effectivement, vous l'ignoriez. Maintenant, vous le savez.*

*Notre demande, quelle est-elle ? Nous ne souhaitons pas que les élections soient annulées ni que les personnes sortent du conseil, mais simplement que les délégations ne soient pas sur le domaine pour lequel cette personne a été condamnée.*

*Voilà pourquoi je souhaitais intervenir au nom de mes collègues, pour rappeler que notre rôle – et le vôtre en tant qu'élu et premier édile de la ville – est d'être dans l'exemplarité, de donner confiance et de faire en sorte que l'ensemble des habitants, ceux qui ont voté pour vous et ceux qui ont voté pour nous, ne soient pas dans ce que vous avez appelé « la suspicion ».*  
*Nous souhaitons que cette personne n'ait plus ces délégations-là. Que vous lui en accordiez d'autres ne posait pas de souci. »*

*[Réponses hors micro-vers 15.15]*

Monsieur Yannick LECOANET assure que tout comme la majorité municipale, son groupe a pour unique objectif d'agir dans l'intérêt des Badennois. Avant de conclure sur ce point, il évoque une nouvelle fois les propos particulièrement forts tenus par Monsieur le Maire lors de son investiture, estimant qu'ils résonnent aujourd'hui différemment à la lumière des événements récents.

Monsieur Patrick PIQUET ajoute que les préoccupations exprimées par Ensemble pour Baden ne relèvent pas d'une opposition de principe, mais d'une interrogation d'ordre moral. Il conteste par ailleurs l'idée selon laquelle la minorité s'inscrirait dans une opposition systématique, rappelant que de nombreuses délibérations ont été approuvées par son groupe au cours du présent mandat comme du précédent.

Il indique ensuite avoir eu un long échange avec un adjoint au maire quelque temps avant la présente session et formule officiellement le souhait que les élus minoritaires soient reçus en mairie afin de pouvoir échanger avec Monsieur le Maire sur leur vision de la mandature et leurs méthodes de travail. Enfin, il réaffirme une volonté de dialogue constructif.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 11 mai 2026 est considéré comme arrêté.

## **1) INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE**

Monsieur le Maire procède à la lecture du bordereau de la délibération, puis déclare installer Madame Annie BARTHELEMY dans ses fonctions de conseillère municipale.

## **2) MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Monsieur le Maire procède à la lecture du bordereau de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

## **3) CREATION DE COMITES CONSULTATIFS THEMATIQUES**

Monsieur Philippe EVEZARD procède à la lecture du bordereau de la délibération.

Monsieur le Maire précise ensuite que les comités consultatifs thématiques ont vocation à travailler sur deux projets structurants pour la commune :

- L'extension et la rénovation de la salle du Tumulus,
- La requalification du centre-bourg.

Ces instances permettront d'associer des personnes ressources afin de recueillir leurs analyses et leurs propositions sur ces sujets majeurs. Il souligne que cette démarche s'inscrit dans une logique de concertation et de démocratie participative.

Il ajoute que ces comités thématiques doivent être distingués des futurs comités citoyens, dont la mise en place interviendra ultérieurement.

Monsieur Patrick PIQUET émet le souhait qu'un conseiller municipal de la minorité puisse siéger au sein de chacun de ces deux comités.

Monsieur le Maire s'y oppose. Il indique que jusqu'à présent, il s'agissait de comités composés d'élus.

Monsieur Patrick PIQUET conteste cette affirmation, rappelant que ces instances ne réunissaient pas exclusivement des élus.

Monsieur le Maire précise que deux élus seront nommés chefs de projet pour chacun des comités, tandis que les autres membres seront des habitants de la commune, qualifiés de « personnes ressources ». Il indique en revanche que la minorité pourra être représentée au sein des futurs comités citoyens.

Monsieur Patrick PIQUET rappelle que la liste minoritaire représente 48,52 % des électeurs badennois et qu'elle mérite donc d'être représentée.

Monsieur le Maire répète que les comités thématiques ont vocation à réunir des habitants de Baden autour de ces projets, tandis que les comités citoyens pourront, quant à eux, intégrer des élus. Il précise qu'il s'agit d'un choix assumé par la municipalité et s'engage à informer régulièrement le Conseil municipal de l'avancement des travaux de ces comités.

Monsieur Philippe EVEZARD souligne que cette organisation ne traduit aucune volonté d'exclure la minorité. Il s'agit simplement d'un choix de fonctionnement visant à permettre à ces groupes de réflexion de travailler avec des habitants, afin d'élargir les points de vue.

Monsieur le Maire conclut en rappelant que l'objectif est de donner une place plus importante à la population dans l'élaboration des projets structurants de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à la majorité absolue (7 votes contre : MM. Chantal de GRAEVE – Patrick PIQUET – Nadège CORSO – Yannick LECOANET – Marc PETIT RENAUD – Virginie LE GALL – Annie BARTHELEMY)**, décide de créer deux comités consultatifs sur les thèmes suivants : extension et rénovation de la salle omnisports du Tumulus ; réaménagement du centre bourg ; de fixer la composition telle qu'énoncée ci-dessus à 12 membres dont un Président nommé par le Maire ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant, pour l'exécution de cette décision.

#### **4) FORMATION DES ELUS – ORIENTATIONS POUR LE MANDAT**

Monsieur Jean-Charles DUMONT procède à la lecture du bordereau de la délibération.

Monsieur le Maire précise que cette délibération ouvre le droit à la formation à l'ensemble des conseillers municipaux. Il souligne l'importance de cet outil permettant aux élus de développer leurs compétences et d'exercer leur mandat dans les meilleures conditions au service de la commune.

Il indique que les conseillers disposent sur leur table d'une documentation de l'ARIC, organisme avec lequel la municipalité envisage de travailler. Une formation collective pourrait être organisée prochainement, vraisemblablement dans la salle du Conseil municipal, avec l'intervention d'un organisme spécialisé.

En parallèle, il encourage chaque élu à s'inscrire à des formations en lien avec sa délégation ou son domaine de compétence ; les services municipaux sont à la disposition des conseillers pour les accompagner dans leurs démarches d'inscription aux sessions de leur choix.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide de fixer les orientations de formation pour la durée du mandat telles que définies ci-dessus ; de fixer l'enveloppe financière annuelle consacrée à la formation des élus à 8 000 euros ; d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant, pour l'exécution de cette décision.

## 5) REMBOURSEMENT DE FRAIS DES ELUS

Monsieur Jean-Charles DUMONT procède à la lecture du bordereau de la délibération.

Monsieur le Maire précise ensuite que cette délibération d'ordre technique concerne l'ensemble des frais engagés par les conseillers municipaux dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide d'approuver, dans le cadre de la réglementation en vigueur, les modalités d'indemnisation des conseillers municipaux telles que définies ci-dessus ; d'autoriser Monsieur le Maire, à titre dérogatoire et en cas d'urgence avérée, à conférer un mandat spécial à un élu, sous réserve d'une approbation du Conseil municipal lors de la plus proche séance ; d'inscrire les crédits nécessaires au budget ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

## 6) DECISION MODIFICATIVE N°1/2026 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Michel ADELAÏDE procède à la lecture du bordereau de la délibération.

Au cours de la présentation de la sixième délibération, Madame Chantal de GRAEVE a interrompu à plusieurs reprises Monsieur Michel ADELAÏDE, qui lui a demandé à quatre reprises de le laisser poursuivre son intervention. Monsieur le Maire est alors intervenu afin de demander la poursuite de la lecture de la délibération avant les questions et permettre ainsi un déroulement normal des débats.

Madame Chantal de GRAEVE rectifie simplement une confusion orale dans la présentation : le total de la section des recettes de fonctionnement correspond non pas à celui de la section d'investissement, mais à celui de la section des dépenses de fonctionnement.

Monsieur le Maire apporte quelques précisions sur les dépenses de fonctionnement recensées dans le bordereau. Il indique notamment que l'article 6162 correspond au montant de l'assurance dommage construction, qui avait été inscrit au budget et que récupère la commune suite à l'annulation du projet de pôle sportif. Concernant la ligne « Autres honoraires, conseils », il s'agit du montant de l'audit financier en cours de consultation.

Madame Chantal de GRAEVE souhaite savoir si la minorité pourra participer à la mise en œuvre de cet audit.

Monsieur le Maire indique que le choix de l'auditeur sera soumis aux conseillers municipaux et que ses conclusions seront communiquées en commission des finances le moment venu. Il précise que les consultations viennent tout juste de se terminer. Il poursuit ensuite l'explication de chaque ligne budgétaire de la décision modificative.

Madame Chantal de GRAEVE revient sur la navette estivale relevant de la ligne « Transports de personnes extérieures à la collectivité ». Elle rappelle que son coût avait été estimé à 26 000 euros lors de la commission des finances et s'étonne de ne voir apparaître qu'un montant de 13 000 euros dans la décision modificative. Elle sollicite des éclaircissements sur le financement de la part restante.

Monsieur le Maire indique que la commune ne finance que 50 % du coût du dispositif, ce qui justifie l'inscription de 13 000 euros au budget. Le solde est pris en charge par différents partenaires. Il précise par ailleurs que l'agglomération ne participe plus au financement de ce type de service, contrairement à ce qui était pratiqué auparavant.

Madame Chantal de GRAEVE s'interroge sur la quantité de partenaires concernés.

Monsieur le Maire répond qu'ils sont relativement nombreux. Il poursuit ensuite la présentation des différentes lignes budgétaires figurant dans la délibération. S'agissant des autres charges diverses de gestion courante, il renouvelle son engagement de communiquer aux élus le montant global des indemnités de résiliation des marchés relatifs au pôle sportif dès que l'ensemble des sommes sera définitivement connu.

Concernant les dotations, il indique que les montants perçus se sont révélés supérieurs aux prévisions. Il cite notamment la dotation globale de fonctionnement (DGF), dont la notification s'élevait à 390 000 euros alors que la commune a finalement perçu 393 862 euros. La même situation s'est produite pour la DSR et la DNP.

Poursuivant avec les dépenses d'investissement, Monsieur le Maire annonce que les autorisations d'engagement et les crédits de paiement relatifs au pôle sportif seront supprimés lors d'une séance en fin d'année spécifiquement consacrée à ce dossier et à l'ouverture d'une ligne budgétaire pour la réhabilitation du Tumulus.

À propos des lignes « Terrains nus » et « Terrains bâtis », dont les montants se compensent, il explique que l'acquisition de terrains nus n'interviendra finalement pas cette année. En revanche, la commune envisage désormais d'acquérir un terrain bâti situé dans le centre-bourg, afin d'y créer un commerce et un logement.

Enfin, il précise que les autres mouvements inscrits en dépenses d'investissement correspondent essentiellement à des écritures comptables demandées par la DDFIP.

Pour conclure, Madame Chantal de GRAEVE constate que cette décision modificative entraîne une diminution importante de la capacité d'autofinancement, de l'ordre de 85 000 euros.

Monsieur le Maire confirme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité absolue (7 abstentions : MM. Chantal de GRAEVE – Patrick PIQUET – Nadège CORSO – Yannick LECOANET – Marc PETIT RENAUD – Virginie LE GALL – Annie BARTHELEMY), décide d'apporter les modifications présentées ci-dessus au budget primitif de la Commune au titre de l'exercice 2026 ; de donner tous pouvoirs au Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

## 7) TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE 2026-2027

Monsieur Michel ADELAÏDE procède à la lecture du bordereau de la délibération.

Monsieur le Maire indique que les tarifs de la restauration scolaire font l'objet d'une revalorisation chaque année. Il précise toutefois que le changement de responsable de cuisine a nécessité une période de tuilage de plusieurs mois, durant laquelle deux responsables ont été présents simultanément. Cette situation a généré des charges exceptionnelles qui n'ont pas vocation à se reproduire.

Dans ce contexte, la municipalité a choisi de prendre à sa charge la moitié de la hausse – évaluée à 5 % –, de sorte que l'augmentation supportée par les familles soit limitée à 2,5 %. Cela permettra de stabiliser les tarifs sur les deux prochaines années. En effet, il estime qu'une progression modérée et régulière des tarifs est préférable à des augmentations plus importantes et ponctuelles, comme cela a pu exister par le passé.

Madame Chantal de GRAEVE sollicite une présentation plus détaillée de ces tarifs, par exemple en commission des finances. Elle demande qu'un tableau similaire à celui utilisé auparavant soit à nouveau communiqué aux élus, retraçant l'ensemble des dépenses de fonctionnement, des recettes, de la participation communale ainsi que le nombre total de repas servis ; cela permettrait d'apprécier l'évolution de la participation de la commune et son incidence sur les tarifs proposés.

Monsieur le Maire prend acte de cette demande.

Madame Chantal de GRAEVE renouvelle ensuite une demande formulée en commission des finances : elle souhaite savoir si la municipalité dispose d'éléments de comparaison avec les tarifs pratiqués dans les communes voisines.

Monsieur le Maire indique qu'une analyse comparative est en cours.

Madame Chantal de GRAEVE s'interroge également sur le nombre de familles bénéficiant du dispositif des repas à un euro, rappelant que la municipalité avait évoqué une dizaine de foyers concernés.

Monsieur le Maire confirme cette estimation. Il précise que le quotient familial moyen des habitants de Baden est supérieur au seuil permettant de bénéficier de ce dispositif.

Monsieur Patrick PIQUET salue le choix de la majorité de privilégier une augmentation tarifaire mesurée et équilibrée : cette orientation correspond à la position que son groupe a toujours défendue, y compris lors du précédent mandat.

Monsieur Yannick LECOANET souligne enfin que la restauration scolaire communale bénéficie d'une reconnaissance et d'une appréciation largement supérieures à celles de nombreuses collectivités voisines. Dès lors, il est selon lui légitime de lui donner les moyens de maintenir ce niveau de qualité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026, les tarifs de restauration scolaire pour l'année 2026 - 2027 tels qu'ils sont définis ci-dessus ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

## **8) PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS – CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES**

Monsieur Jean-Charles DUMONT procède à la lecture du bordereau de la délibération.

Monsieur le Maire précise que ce type de délibération sera présenté à chaque remplacement d'un agent effectué par recrutement sur un grade différent. Une telle situation implique en effet la suppression de l'emploi existant et la création d'un nouvel emploi correspondant au grade de recrutement. En l'espèce, la délibération concerne le départ à la retraite de l'assistante administrative du pôle technique.

Monsieur Patrick PIQUET souhaite revenir sur la rencontre organisée entre les élus et le personnel communal le vendredi précédent. Il félicite Monsieur le Maire pour le message de confiance et de bienveillance adressé aux agents à cette occasion. Rappelant que la précédente mandature avait été marquée par trois mouvements de grève, il estime que ce discours était nécessaire et particulièrement bienvenu.

Il formule toutefois plusieurs observations. Premièrement, si Monsieur le Maire a évoqué la question des discriminations pouvant toucher les agents, une forme de discrimination a également été ressentie par les élus de la minorité, qui auraient selon lui pu être invités à rejoindre le banc des élus au lieu de rester à l'écart.

Monsieur le Maire considère que rien ne s'y opposait et que chacun était libre de s'installer où il le souhaitait dans la salle. Il rappelle que l'ensemble des conseillers municipaux avait été convié à cette réunion.

Monsieur Patrick PIQUET ajoute d'autre part qu'il aurait été opportun de présenter, au moins brièvement, les directeurs et directrices de services, mais également de signaler les départs et les nouvelles arrivées au sein des effectifs.

Monsieur le Maire précise que les responsables de pôles sont rencontrés dans d'autres cadres et souligne que cette réunion entre les élus et le personnel ne constitue pas l'unique temps d'échange organisé avec les services.

Madame Chantal de GRAEVE estime néanmoins qu'une présentation des directeurs de services lors de cette réunion aurait permis aux élus de les identifier et de pouvoir ensuite échanger plus facilement avec eux. En l'absence de présentation, il n'était pas possible de savoir qui ils étaient.

Monsieur le Maire indique que le parti pris de cette rencontre était précisément de réunir les agents sans distinction hiérarchique, sans mettre en avant un agent plus qu'un autre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide de créer l'emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026 ; de supprimer l'emploi de rédacteur principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2026 ; de créer l'emploi de rédacteur principal de 1<sup>re</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026 ; de supprimer l'emploi de rédacteur principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026 ; de modifier le tableau des emplois et des effectifs en conséquence ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant, pour l'exécution de cette décision.

## **9) PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA CONSTRUCTION DE QUATRE LOGEMENTS SOCIAUX PAR AIGUILLON CONSTRUCTION – L'ALLEE DU GOLFE**

Monsieur Philippe FERNANDEZ procède à la lecture du bordereau de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide d'accorder une participation financière, conforme aux dispositions du Plan Local de l'Habitat de GMVA, au bailleur Aiguillon Construction, ou toute autre entité s'y substituant, dans le cadre du programme de construction de quatre logements sociaux en PLUS/PLAI dénommé « L'Allée du Golfe » pour un montant de 12 000 euros ; d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'année 2026 ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de cette décision.

Monsieur le Maire annonce le retrait de la délibération relative à l'enfouissement des réseaux, dû à une incompréhension entre Morbihan Energie et les services de la commune. En effet, une présentation de cette délibération en Conseil municipal était initialement prévue sur la base d'une estimation sommaire des travaux, mais il s'avère finalement nécessaire de signer au préalable la convention avec Morbihan Énergies, actuellement en cours de rédaction. Le bordereau sera donc présenté lors d'une séance ultérieure et accompagné cette fois d'un chiffrage réel des travaux.

Monsieur Yannick LECOANET renouvelle une observation déjà formulée en commission urbanisme : les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications ne sont pas pris en charge par l'opérateur, ce qui, semble-t-il, résulte d'une décision prise au niveau départemental.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit en réalité d'une décision prise aux niveaux national et régional. Il indique avoir envisagé d'intervenir auprès des instances nationales afin d'obtenir une prise en charge de ces travaux, mais précise que l'opérateur Orange s'y oppose.

Monsieur Yannick LECOANET relève que compte tenu de cette situation, le coût cumulé de l'enfouissement de ces réseaux, rue par rue, représentera à terme un montant particulièrement important.

Monsieur le Maire confirme ce constat.

## **10) DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION**

Madame Elise FERRY procède à la lecture du bordereau de la délibération, puis Monsieur le Maire précise que cette désignation intervient à chaque début de mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à la majorité absolue (7 votes contre : MM. Chantal de GRAEVE – Patrick PIQUET – Nadège CORSO – Yannick LECOANET – Marc PETIT RENAUD**

– **Virginie LE GALL – Annie BARTHELEMY**), décide de décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation d'un représentant au sein de la CLECT institué par GMVA ; de désigner Monsieur Michel ADELAÏDE en qualité de représentant de la Commune de BADEN, au sein de la CLECT institué auprès de GMVA ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant, pour l'exécution de cette décision.

## **11) DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET ECHANGE FONCIER DANS LE CADRE D'UNE REDELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC AU PROFIT DE M. ET MME MOREL – RUE LANN VIHAN ET RUE DES PINS – ABROGATION DE LA DELIBERATION N°131/2024**

Monsieur Paul HAROCH procède à la lecture du bordereau de la délibération, puis Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une simple régularisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide d'abroger la délibération n° 131/2024 du Conseil municipal en date du 09 décembre 2024 ; de procéder au déclassement d'environ 3 m<sup>2</sup> du domaine public communal situé à l'intersection de la rue Lann Vihan et de la rue des Pins ; d'échanger, sans soulte compensatoire, une surface de 3 m<sup>2</sup> appartenant à la Commune en contrepartie d'une surface totale d'environ 6 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur Cédric MOREL et Madame Laëtitia MOREL ; de mettre à la charge de Monsieur Cédric MOREL et Madame Laëtitia MOREL, chez Maître Marie MEHEUST, notaire à Baden, les frais d'établissement de l'acte de cession ; de mettre les frais de bornage à la charge de Monsieur Cédric MOREL et Madame Laëtitia MOREL ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de cette décision.

## **12) PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA COMMUNE DE BADEN, LE GROUPE MABIMMO GASNIER PROMOTION ET M. ET MME GANCE MICHEL ET MARIE – LOTISSEMENT DE PRAT BRAS**

Monsieur Paul HAROCH procède à la lecture du bordereau de la délibération.

Monsieur le Maire précise que cette délibération vise à mettre fin aux dysfonctionnements techniques et administratifs observés au niveau du lotissement de Prat Bras depuis de nombreuses années, notamment liés à la gestion des eaux pluviales. Il indique que la municipalité a sollicité la conciliatrice de justice, grâce à qui l'ensemble des acteurs de ce dossier ont pu œuvrer de concert dans l'objectif de trouver des solutions. Ce protocole doit être acté avant le 31 juillet pour pouvoir être pleinement opérationnel.

Il ajoute qu'un dispositif similaire avait été envisagé il y a quelques années, vers 2021, mais n'avait pas abouti.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel avec Monsieur Michel GANCE et Monsieur Didier GASNIER représentant la société MABIMMO / GASNIER PROMOTION ; d'autoriser Monsieur le Maire à faire exécuter les travaux pour un montant de 4 937,99 € TTC ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

\*\*\*\*\*

Les informations au Conseil ont été déposées sur table.

Monsieur le Maire annonce que Monsieur Michel ADELAÏDE a formulé une demande de protection fonctionnelle au titre de l'article L.2123-35 du Code général des collectivités territoriales. Il précise que l'accord est automatique à compter de la date de réception de la demande en Préfecture.

Monsieur Patrick PIQUET souhaite savoir en quoi consiste exactement la protection fonctionnelle.

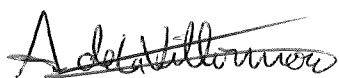
Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une protection d'ordre juridique accordée à l'ensemble des élus qui en font la demande auprès du Maire. Cette demande fait ensuite l'objet d'un courrier adressé au Préfet du Morbihan. Cela donne notamment lieu au financement de certains frais d'avocat.

Monsieur le Maire annonce que le prochain Conseil municipal se tiendra le 21 septembre 2026. Il convie ensuite l'ensemble des membres du Conseil municipal ainsi que les personnes ayant assisté à la session à un temps convivial pour clôturer l'année.

Arrêté en Conseil municipal le 21 septembre 2026

Publié le 15 octobre 2026

Le secrétaire de séance,  
Thibaut DE LA VILLARMOIS



Le Maire,  
Christophe BEDARD

